

Formation Professionnelle Diplômante

La formation professionnelle diplômante s'adresse à toute personne exerçant une activité professionnelle depuis plusieurs années et désirant reprendre ou entamer des études. Conformément aux missions des écoles nationales supérieures d'architecture, l'ÉNSA Versailles est habilitée à organiser la Formation Professionnelle Diplômante en Architecture débouchant sur la délivrance du diplôme d'Etat d'architecte conférant le grade de master.

S'engager dans une Formation Professionnelle demande un engagement sérieux car à l'activité professionnelle, avec ses propres exigences, et aux contraintes d'ordre personnel et parfois familial, vont s'ajouter de nombreuses heures d'enseignement et de travail personnel. En effet, il sera demandé au stagiaire de s'impliquer dans la formation académique et de produire un travail personnel conséquent en plus des heures encadrées. Cet investissement de longue haleine est à la base de la réussite de la formation et doit donc être murement réfléchi.

Le cursus complet jusqu'au Diplôme d'État d'Architecte s'organise en 4 ans.

Il est organisé en deux cycles :

- 2 ans pour le cycle licence.
Cours les jeudis (journée), vendredis (journée) et samedis matin tous les 15 jours ainsi qu'une semaine intensive par semestre.
- 2 ans pour le cycle master.
Cours les mardis (journée) et samedis (journée) ainsi qu'une semaine intensive au mois de juin.

Les stagiaires intègrent l'équivalent de la 2^e année du 1^{er} cycle conduisant au diplôme d'études en architecture conférant le grade de Licence ou la 1^{ère} année du 2^e cycle conduisant au Diplôme d'État d'Architecte conférant le grade de Master.

Recrutement Condition d'accès

Le **premier cycle** est accessible aux candidat.es qui remplissent les conditions suivantes :

1. Justifier d'une activité professionnelle antérieure dans les domaines de l'architecture, de la construction ou de l'aménagement de l'espace, d'une durée de **huit années**.

Cette durée est ramenée:

- à **six années** pour les candidat.es titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent
- à **quatre années** pour les candidat.es titulaires d'un diplôme consacrant au moins deux années d'études supérieures après le baccalauréat.

Elle comprend, dans tous les cas, l'équivalent d'au moins trois années à plein temps dans les domaines de l'architecture sous l'autorité d'un.e architecte ou en partenariat avec un.e architecte ou un bureau d'architectes.

2. Avoir satisfait à des épreuves destinées à évaluer leurs aptitudes.

Le deuxième cycle conduisant au diplôme d'État d'architecte est ouvert aux candidat.es qui justifient de l'exercice d'une activité professionnelle antérieure sous l'autorité d'un.e architecte ou en partenariat avec un.e architecte ou un bureau d'architecte d'une durée équivalant à au moins trois années à plein temps et sous les conditions de diplômes suivantes selon les cas :

- être titulaire du diplôme de deuxième cycle des études d'architecture,
- être titulaire du diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence,
- être titulaire d'un titre français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du diplôme d'études en architecture en application d'une réglementation nationale.

Si vous réunissez ces conditions (nombre d'années d'activité et de collaboration avec un.e/des architectes diplômés d'État), vous pouvez déposer votre dossier de candidature, accompagné des pièces demandées sur la plateforme Taïga. Utilisez ce lien pour vous connecter <https://taiga.archi.fr/taiga/cnd/pages/?ce=vrs1>.

Il vous sera demandé de régler la somme de 37 euros pour frais de dossier.

Dépôt des dossiers de candidature

Entre le 8 février et le 8 avril 2022

Composition du dossier (pièces à télécharger sur la plateforme Taïga):

- copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) en cours de validité,
- photographie d'identité récente,
- curriculum Vitae,
- lettre de motivation,
- copie du ou des diplômes,
- attestation(s) d'activité(s) d'employeur(s),
- Portfolio de 5 à 7 pages maximum, faisant état des projets sur lesquels vous avez personnellement travaillé et des travaux plus personnels si c'est le cas. Votre portfolio ne doit pas être le book de la structure dans laquelle vous travaillez.

Épreuves d'entrée

Admissibilité

Après dépôt au plus tard le 8 avril 2022 sur la plateforme Taïga, votre dossier de candidature sera étudié par un jury composé d'un binôme d'enseignant.es de l'École qui jugera de sa recevabilité.

Vendredi 22 avril 2022 : vous recevrez un courriel de convocation aux épreuves d'admission si votre dossier est recevable.

Admission

3 épreuves écrites, un entretien avec le jury.

Jeudi 12 mai 2022

1. une épreuve de culture générale portant sur l'histoire de l'architecture, de la ville et de l'art : 3 heures.
2. un test d'évaluation en mathématiques appliquées à la construction : 2 heures.

Vendredi 13 mai 2022

Épreuve de 8 heures visant à vérifier l'aptitude du candidat au projet d'architecture.

Samedi 14 mai 2022

Entretien de motivation avec le jury

Résultats

Mercredi 1^{er} juin 2022 par mail.

Les candidat.tes doivent avoir obtenu au moins 10/20 à l'ensemble des épreuves (écrites + oral) pour pouvoir prétendre à intégrer l'ÉNSA Versailles en septembre 2022.

Dans le cadre de la formation, vous pourrez être amené à engager des frais pour participer à des voyages d'études organisés en Master notamment. Ces frais restent à votre charge et varient selon les destinations.

Mode de financement de la formation

- Il est important de faire les démarches auprès des différents organismes financeurs le plus en amont possible de votre inscription à l'ÉNSA Versailles et d'en informer la responsable de formation.
- Si vos frais d'inscription sont pris en charge par votre employeur ou par un autre organisme, les frais pédagogiques s'élèvent à 4000 euros par année universitaire.
- Si les frais pédagogiques sont partiellement pris en charge, une convention entre le stagiaire et l'École sera établie pour fixer le montant restant à la charge du stagiaire.
- Si vous financez vous-même votre formation, le montant des droits d'inscription s'élève à 2000 euros net de taxe pour 2022-2023. En l'absence de règlement, votre inscription ne pourra avoir lieu. En cas d'incident de paiement, votre inscription au 2^e semestre n'aura pas lieu.

Important : en l'absence de confirmation de la prise en charge du dossier de financement le 25 novembre 2022, le stagiaire s'engage à autofinancer sa formation. Il devra s'acquitter des frais d'inscription de 2000 euros dans les meilleurs délais et au plus tard le 15 décembre 2022.

Contact : Virignie David - T +33 (0)1 39 07 40 69

Mail : inscriptionfpd@versailles.archi.fr

5 avenue de Sceaux - 78000 Versailles

versailles.archi.fr